

ai-pro-medico: service pour le corps médical Une saine collaboration!

La plateforme d'information www.ai-pro-medico.ch a comme objectif de faciliter la collaboration du corps médical avec les offices AI dans l'intérêt des personnes concernées. D'une manière rapide et simple, elle donne des réponses aux questions sur l'assurance-invalidité qui sont posées au corps médical. Ainsi, l'information faite aux patients est encore plus compétente.

L'objectif primordial de l'assurance-invalidité est de rendre possible une réinsertion des personnes connaissant des difficultés majeures de santé dans l'activité à leur place de travail initiale ou sur le marché du travail. Avec ses mesures de réadaptation, l'assurance-invalidité soutient les personnes à la reprise de leur activité ou dans leur début d'activité. Lors de cette réadaptation, le corps médical est un partenaire incontournable. Une bonne collaboration entre le corps médical et les offices AI est un facteur de réussite important pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes ayant une santé altérée.

Promouvoir la collaboration

La plateforme d'information www.ai-pro-medico.ch est exploitée conjointement par la Fédération suisse des médecins FMH, la Conférence suisse des offices AI et l'Office fédéral des assurances sociales OFAS. Le site web améliore, promeut et simplifie la collaboration entre le corps médical d'une part et l'assurance-invalidité AI d'autre part. Il informe d'une manière pratique, compacte et simple le corps médical sur le fonctionnement de l'AI et le dirige vers le collaborateur de l'assurance dont il a besoin. La plateforme clarifie les différences d'information entre les deux partenaires.

Réponses aux questions les plus courantes

L'information est rédigée sous la forme de réponses aux questions les plus courantes rencontrées par le corps médical dans le cadre de sa collaboration avec l'AI.

Elle est regroupée selon trois phases:

1. Contact avec l'AI: le patient ou la patiente se rend chez le médecin sans avoir encore eu un contact avec l'AI mais se trouve dans un état de santé qui nécessite éventuellement une annonce.
2. Instruction par l'AI: le patient ou la patiente s'est annoncé(e) à l'AI et le droit aux éventuelles prestations est en cours d'instruction. C'est souvent dans cette situation que le corps médical soignant a beaucoup de questions sans réponses.
3. Prestations de l'AI en cours: le patient ou la patiente bénéficie déjà de prestations de l'AI. Souvent des questions complémentaires se posent dans le cadre de mesures de réadaptation ou de rente.

Un instrument de travail indispensable

En plus, le site www.ai-pro-medico.ch offre au corps médical une présentation des procédures et des prestations de l'AI, une description des différents acteurs et des rôles de chacun, un glossaire, divers formulaires, des informations sur les tarifs pratiqués ainsi que diverses informations générales sur l'assurance-invalidité (bases légales, statistiques, historique). Le site est également disponible pour la tablette ou le smartphone dans trois versions linguistiques.

Français: www.ai-pro-medico.ch/fr

Allemand: www.iv-pro-medico.ch

Italien: www.ai-pro-medico.ch/it

